



**ORDRE DES SAGES-FEMMES**  
Conseil National

## **Conseil national de l'Ordre des sages-femmes**

**Assemblée générale du Conseil départemental du Rhône  
1<sup>er</sup> décembre 2016**

# POURQUOI UN ORDRE ?

- L'ordonnance du **24 septembre 1945** du Général de Gaulle a instauré concomitamment les 3 Ordres médicaux : médecins, dentistes et **sages-femmes**.
- Le législateur a considéré que l'organisation et le contrôle de l'exercice de certaines professions constituaient une **mission de service public** et a délégué aux Ordres professionnels ces prérogatives.
- Les Ordres ont également pour mission de veiller au **respect des règles de déontologie**, règles d'une importance **primordiale** dans le domaine de la santé.
- L'Ordre apparaît donc comme un **organe de référence** :
  - pour les praticiens de santé qu'il regroupe
  - pour les pouvoirs publics
  - pour les usagers à qui il offre, grâce à la mise en œuvre de ses différentes missions, des **garanties sur les compétences des professionnels** qu'il regroupe.



# POURQUOI UN ORDRE ?

**CE QUE  
L'ORDRE  
APPORTE  
AUX SAGES-  
FEMMES**

- Un lieu d'échanges entre professionnels**
- Une structure proche du terrain**
- Des actions de formation**
- Des conseils adaptés**
- Un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics**
- Faire entendre la voix des sages-femmes**



# POURQUOI UN ORDRE ?

**CE QUE  
L'ORDRE  
APPORTE  
AUX USAGERS**



**Garanties sur la moralité, l'indépendance et la compétence des sages-femmes**



**Respect des règles contenues dans le code de déontologie**



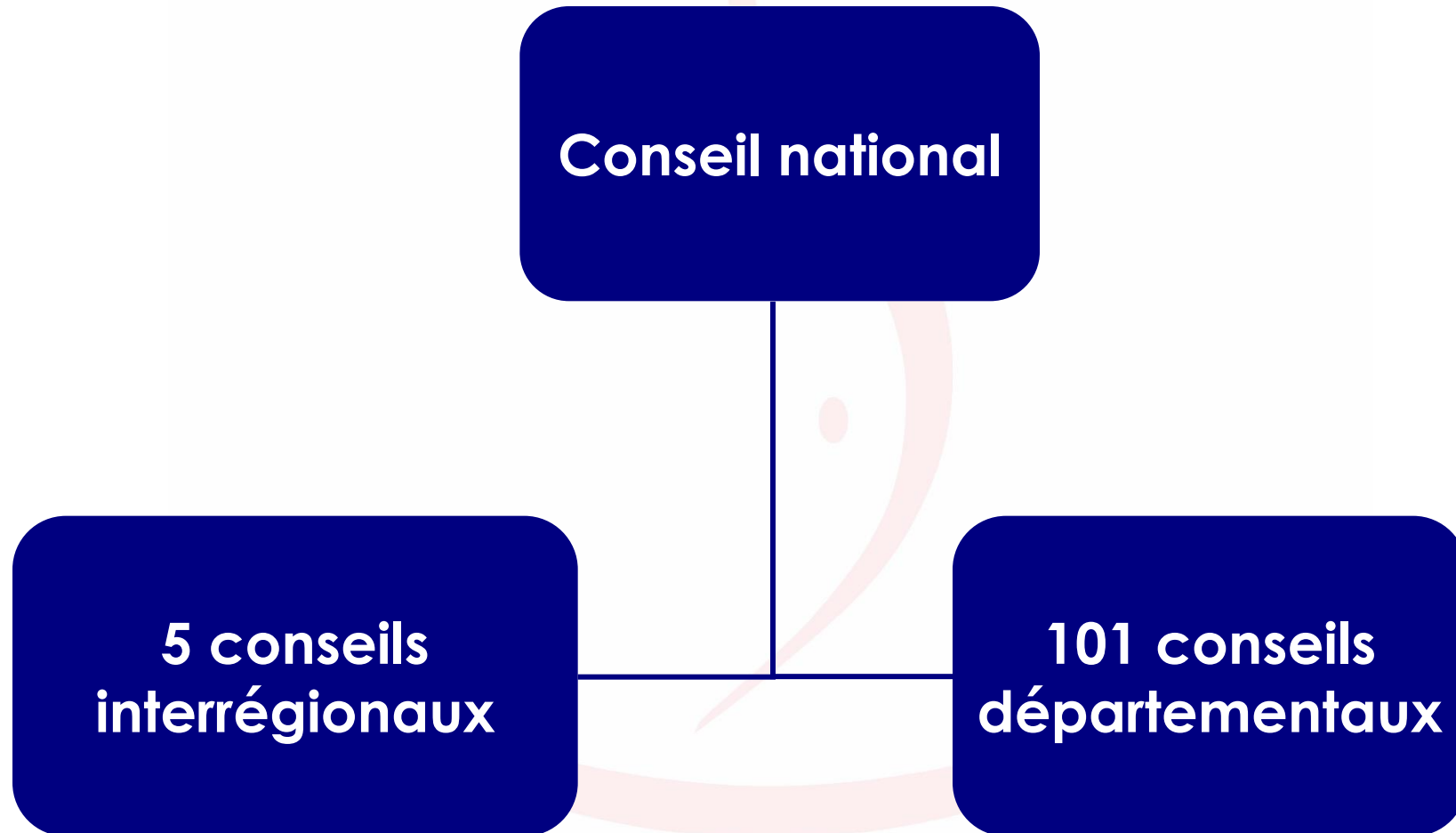
**Meilleure coopération entre les professionnels dans l'intérêt des usagers**



**Informations relatives aux droits des usagers et à l'offre de soins**



# LES INSTANCES DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES



# LE CONSEIL NATIONAL



Composé de :

→ **5 sages-femmes** élu(e)s par les conseils départementaux.

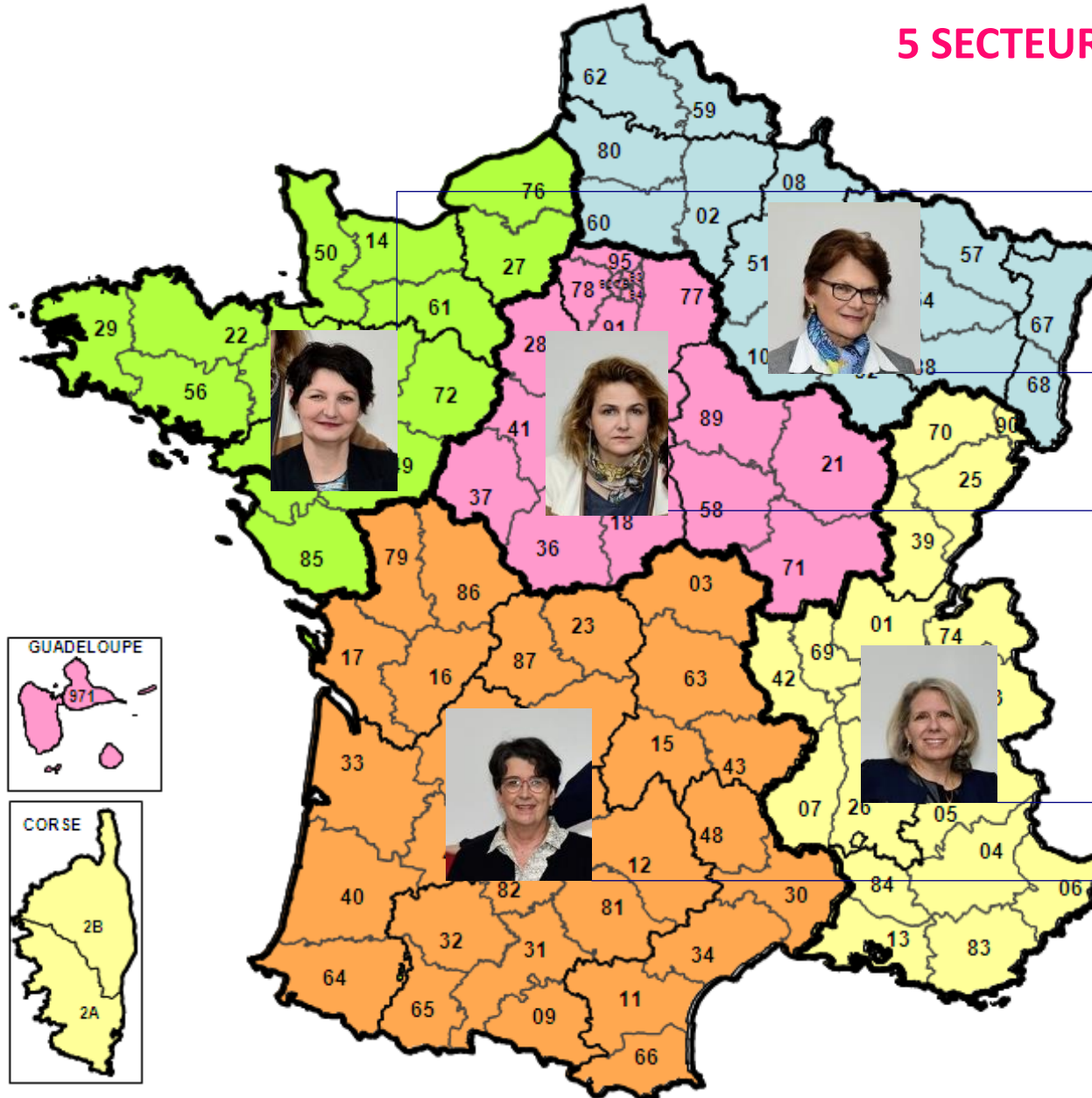
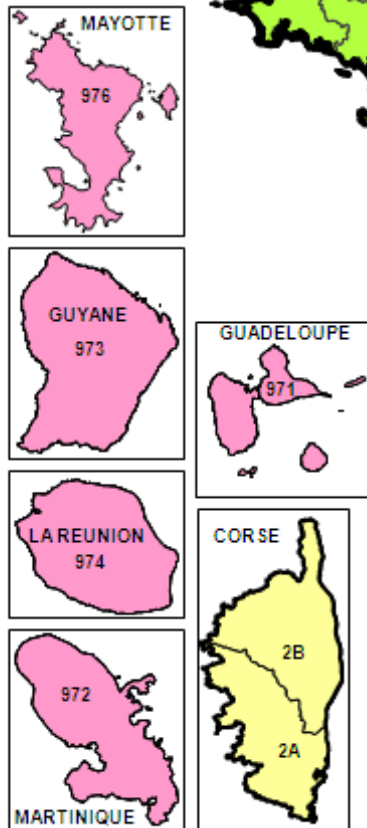
→ **1 conseiller d'Etat** ayant une voix délibérative.

→ **3 médecins** représentant respectivement les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la santé et de la sécurité sociale (voix consultative).



# 5 SECTEURS INTERRÉGIONAUX

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5



Isabelle DERRENDINGER : Membre

Marie Josée KELLER : Présidente

Marianne BENOIT TRUONG CANH :  
Vice-Présidente

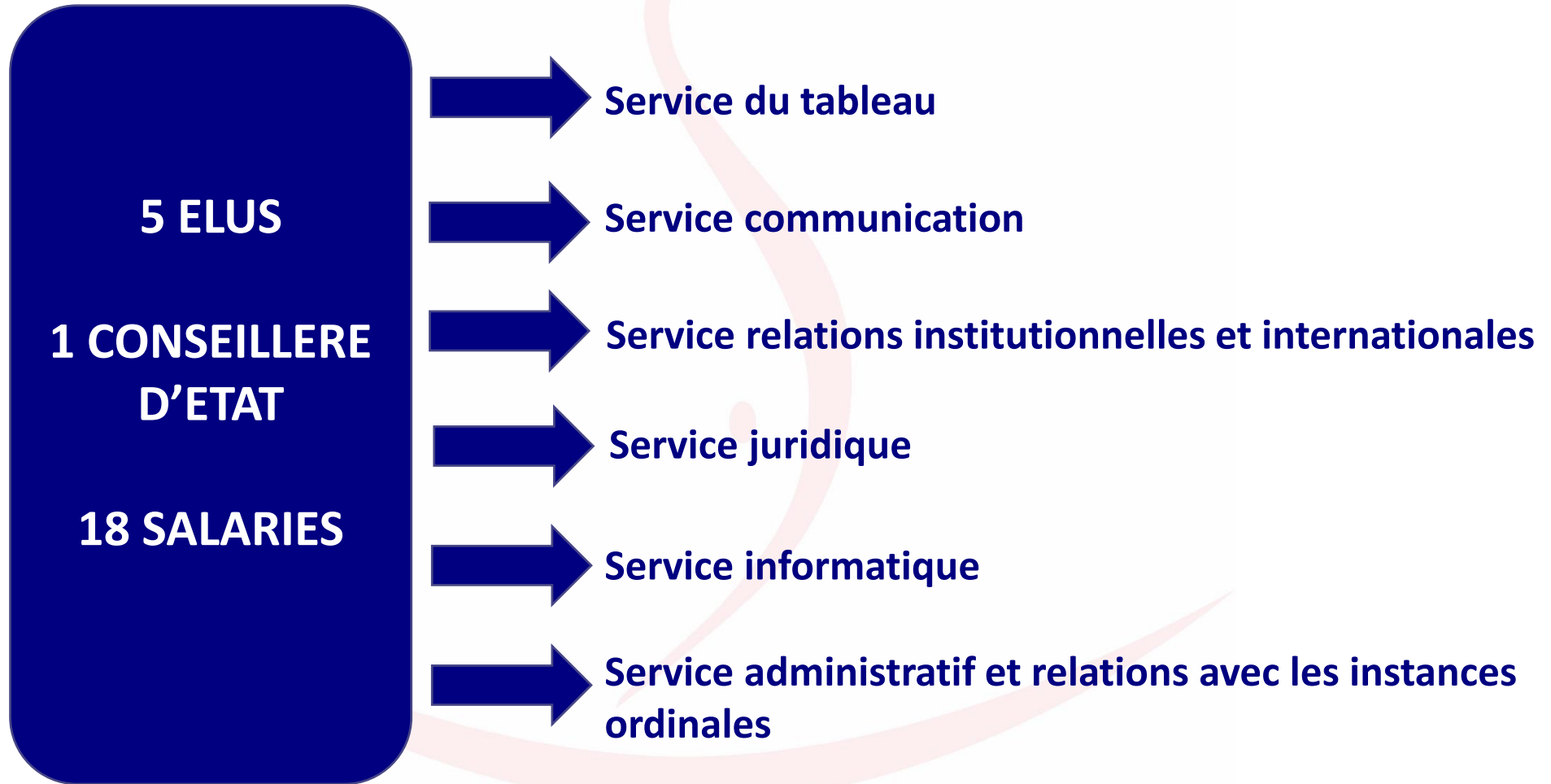
Sylvaine COPONAT : Membre

Anne-Marie CURAT : Trésorière



ORDRE DES SAGES-FEMMES  
Conseil National

# LE CONSEIL NATIONAL





# LE CONSEIL NATIONAL

## Représentation & défense de la profession

- Est consulté ou intervient sur les projets et propositions en matière de santé sur le plan national et européen.
- Exerce devant toutes les juridictions tous les droits réservés à la partie civile relatifs aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession de sage-femme.

## Rôle déontologique

- Réalise et actualise le code de déontologie des sages-femmes.
- Veille à l'observation par les sages-femmes des devoirs professionnels et des règles déontologiques.



# LE CONSEIL NATIONAL

## Rôle de gestionnaire

- Fixe le montant de la **cotisation**.
- Détermine les **quotités de cotisations** qui seront attribuées à chaque instance ordinale.
- Gère les biens de l'Ordre et crée ou subventionne des **œuvres intéressant la profession de sage-femme** ainsi que des **œuvres d'entraide**.
- Valide et contrôle la **gestion** des conseils interrégionaux et départementaux.

## Rôle contentieux

- **Recours hiérarchique** (contestation des décisions prises par les conseils départementaux et interrégionaux)



• **MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**

